

La seigneurie au Moyen Âge

Depuis les invasions normandes et l'éclatement de l'empire de Charlemagne, le pouvoir est détenu par les seigneurs*, maîtres de la terre et détenteurs du droit de contraindre et de punir. Dans le cadre de la seigneurie*, les paysans cultivent les terres du seigneur en échange de sa protection. Le fait de posséder des terres lui donne ascendance et pouvoirs sur la population locale.

1. Qu'est-ce qu'une seigneurie ?

Au XI^{ème} siècle, la plupart des terres forment de grands domaines qui appartiennent à des seigneurs. On les appelle des seigneuries. Une seigneurie se divise en deux parties : la réserve* et les tenures*.

a. La réserve

La réserve est le **domaine réservé au seigneur** (d'où son nom) ; elle correspond en général à un tiers de la seigneurie. C'est dans la réserve qu'est construit le **château** du seigneur où, en cas d'invasion, viennent se réfugier les paysans.

b. Les tenures

Les tenures correspondent au **reste des terres de la seigneurie**, que le seigneur loue aux paysans pour la culture. En contrepartie, ceux-ci payent des impôts en argent mais surtout en nature sous forme d'une partie de leur récolte. Ils doivent aussi le service de **corvée*** sur les terres de la réserve.

2. Quels sont les pouvoirs d'un seigneur ?

a. Un pouvoir économique.

Le seigneur possède un **pouvoir économique** important sur ses terres et leurs habitants. En tant que propriétaire de sa seigneurie, il récolte les impôts en argent (le cens*) et en nature (le champart*) des paysans qui travaillent sur ses terres. Les bâtiments du seigneur — comme le moulin (pour moudre le blé), le four (pour cuire le pain) et le pressoir (pour presser le vin) — sont mis à la disposition des paysans contre redevances appelées banalités*.

b. Un pouvoir judiciaire et militaire.

Il détient également le **pouvoir judiciaire** car il est seul maître sur son domaine et donc il est celui qui rend la justice. Il détient aussi le **pouvoir militaire** : comme il a le droit de ban (c'est-à-dire l'autorité sur tous les habitants de sa seigneurie), il peut convoquer n'importe quel guerrier pour participer à ses opérations militaires.

